

<b>DEPARTEMENT</b>
<b>Saône-et-Loire</b>
<b>CANTON</b>
<b>SAINT-VALLIER</b>
<b>COMMUNE</b>
<b>SAINT-VALLIER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° A2024-489

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE**  
-----

DU 29 avril 2024,  
Le Maire de SAINT-VALLIER,  
Vu le règlement général de l'Union Européenne sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016,  
Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire en date du 2 juillet 2018, portant création d'une mission de Délégué à la Protection des Données (DPO),  
Vu la délibération modificative du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire n°6 du 30 novembre 2021, portant sur la mission de délégué mutualisé à la protection des données à caractère personnel qu'il propose,  
Vu la délibération n° DCM 2024-116 du 08 avril 2016 portant adhésion au service mutualisation du délégué chargé de la protection des données à caractère personnel proposé par le Centre de gestion de Saône-et-Loire,  
Vu la note de cadrage de la prestation de mutualisation du délégué à la protection des données personnelles,  
Considérant que la protection des données personnelles des usagers, des agents et des élus est un gage de confiance envers les administrés de la collectivité,  
Considérant l'obligation pour la Ville d'assurer la protection des données à caractère personnel,  
Considérant que la fonction de délégué à la protection des données peut être mutualisée,

### **ARRETE**

**Article 1er :** le Centre de gestion de Saône-et-Loire est désigné par la ville de Saint-Vallier pour mettre en œuvre les fonctions de Délégué à la protection des données. Monsieur le Président du Centre de gestion de Saône-et-Loire s'engage à désigner la personne physique au sein de ses services en charge de ces missions et à nous en informer. Il procédera également à la désignation du délégué à la protection des données personnelles de la collectivité auprès de la CNIL.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie les, jour mois et an que dessus.

Alain PHILIBERT  
Pour le Maire empêché, Maire de SAINT-VALLIER  
L'Adjoint  
Conseiller Départemental  
Christophe DUMONT

Envoyé en préfecture le 29/04/2024
Reçu en préfecture le 29/04/2024
Publié le
ID : 071-217104868-20240429-A2024_489-AR

